

ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A. N° ... P.E. RE. T.T.I.
CONSERVATOIRE REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Ministre de la Culture et de la Communication

VU la Loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'Article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le Décret du 18 Avril 1961;

VU le Décret N° 78-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le Décret N° 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le Décret 79-355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ,

A R R E T E

Article 1er . - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le clocher de l'Église à ZIGLIARA (Corse-du-Sud) figurant au cadastre, Section B, sous le n° 263 d'une contenance de 2a 32ca et appartenant à la Commune.

Article 2 . - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...

Droits.....		Publié	à la
Salaires....	800. 00	CONSERVATOIRE DES HYPOTHEQUES D'AJACCIO	
Total....	30. 00	- 3 JUIN 1981	
	<i>Dellet</i>	Décor: <i>109 2088</i>	<i>2976 n° 13</i>
		Recu: <i>en Dellet trentef</i>	
		CONSERVATOIRE DES HYPOTHEQUES	

Article 3 -

Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

23 Mars 1911

Pour Application,
L'Administrateur
des Monuments Historiques

R. Combe

R. COMBE

Le Directeur de l'Ornement
et des Paysages
JOSPH-ÉLIE HOULLIER

Pour le Ministre de l'Enseignement et de la Communication
Le Directeur de l'Enseignement
G. BARTH